Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-D261109_7-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/11/2026

Date de la convocation : 05/11/2026
Date d'affichage : 05/11/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le cinq novembre 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline	X			EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves	X			RAVET Sylvain	X		
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys		X	VIMONT
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

D260921_06 : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'adoption, à l'exécution et à la modification du budget des communes ;

Vu la délibération n° D-2026.02.07 du 12 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération n° D-2026.04.10 du 14 avril 2026 portant décision modificative n° 1 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération n° D2026.07.04 du 2 juillet 2026 portant décision modificative n° 2 du budget principal 2026 ;

Vu le budget principal 2026 de la commune, tel que modifié par les décisions budgétaires intervenues depuis son adoption ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin de tenir compte de l'évolution des besoins budgétaires de la commune au cours de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'augmenter de 15 000 € les crédits du chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, afin de permettre la prise en charge des dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'augmenter de 10 000 € les crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des dépenses relevant de ce chapitre ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-D261109_7-DE

Considérant la possibilité de diminuer de 19 000 € les crédits du chapitre 011 – Charges à caractère général, sous réserve du maintien de crédits suffisants pour les dépenses restant à engager et à mandater ;

Considérant les remboursements supplémentaires attendus au titre du contrat d'assurance statutaire couvrant les absences des agents communaux, justifiant une augmentation de 6 000 € des prévisions de recettes au chapitre 013 – Atténuations de charges ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de répondre aux besoins identifiés et de maintenir l'équilibre budgétaire ;

DÉCIDE

Article 1 – Adoption de la décision modificative n° 2

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 3 du budget principal 2026, portant ajustement des crédits de la section de fonctionnement, conformément aux tableaux présentés ci-dessous.

Article 2 – Modification des crédits de dépenses et recettes de fonctionnement

Les crédits de dépenses et les recettes de fonctionnement sont modifiés comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre(s)		Montant à la suite de la DM2	Liquidé	Modifications sur DM3	SOLDE DES LIGNES BUDGETAIRES MODIFIEES
011	Charges à caractère général	476 000,00 €	278 454,17 €	- 19 000,00 €	457 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00 €	479 317,13 €	+ 15 000,00 €	625 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 500,00 €	132 470,76 €	+ 10 000,00 €	174 500,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre(s)		Montant à la suite de la DM2	Liquidé	Modifications sur DM3	SOLDE DES LIGNES BUDGETAIRES MODIFIEES
013	Atténuations de charges (6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel)	55 000,00 €	49 978,17 €	6 000,00 €	61 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-D261109_7-DE

Article 4 – Synthèse des mouvements budgétaires

La présente décision modificative se traduit par les mouvements suivants :

Nature du mouvement	Montant
Diminution des crédits de dépenses au chapitre 011	– 19 000,00 €
Augmentation des crédits de dépenses au chapitre 012	+ 15 000,00 €
Augmentation des crédits de dépenses au chapitre 65	+ 10 000,00 €
Augmentation nette des dépenses	**+ 6 000,00 €**
Augmentation des recettes au chapitre 013	+ 6 000,00 €
Écart entre les mouvements nets de dépenses et de recettes	**0,00 €**

Article 5 – Présentation de la décision modificative

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits de fonctionnement en fonction des besoins identifiés au cours de l'exercice 2026.

La diminution des crédits du chapitre 011 permet de financer une partie des augmentations de crédits des chapitres 012 et 65.

Le complément net de 6 000 € est couvert par l'augmentation des prévisions de recettes au chapitre 013, correspondant aux remboursements supplémentaires attendus au titre de l'assurance statutaire.

Ces mouvements permettent d'ajuster les crédits budgétaires concernés sans modifier le montant net de l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Article 6 – Exécution de la délibération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise à jour des prévisions budgétaires correspondantes, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à la commune.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 19 voix pour, le Conseil municipal décide de :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal 2026, portant ajustement des crédits de la section de fonctionnement, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

PREND ACTE des modifications apportées aux prévisions budgétaires, telles que détaillées dans la présente délibération, et de leur incidence sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20261109-D261109_7-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, à l'unanimité

Ombeline VIMONT
Secrétaire de séance

P/ Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)

Le
Pour le Maire
Jean-Luc GALLAIS
Adjoint Délégué

Retour de préfecture tamponné le : / 11 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*